



2019-02-26-6

Commune de Rosny-sur-Seine  
Conseil Municipal du 26 février 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROSNY SUR SEINE**

---

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves Dumoulin, Maire de la Ville de Rosny sur Seine.

---

Présents : M. DUMOULIN, M. ROYNEAU, Mme FRANCOIS ; M. PESLERBE, Mme MASSEY, Mme MIMOUNE-REZIG, M. DOLINSKI, Mme GAUVRIT, Mme KANN, M. LECAS, M. BERHAULT, M. SACHY, Mme ASSERRAR, Mme SAJIDE, Mme ORTILLON, Mme DESCAMPS-CROSNIER, M. JOLIVEL, M. ROUX, M. DUBACQ,

Pouvoirs : Mme LEFEBVRE à Mme ASSERRAR  
M. LETOURNEAU à M. LECAS  
M. LECORBEILLER à M. DUMOULIN  
Mme NOVAK-FOLLIOT à M. BERHAULT  
Mme MICHEL à M. DOLINSKI  
M. OUAZZANI à M. PESLERBE  
M. PATIN à Mme FRANCOIS  
Mme LEMAISTRE à M. JOLIVEL  
Mme DIANA-BRAS à M. ROUX

Excusée : Mme GOUEDARD

Secrétaire de séance : Mme GAUVRIT

---

Date de la convocation :  
19 février 2019

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 19

**INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE ET DE SURSIS A STATUER**

**« SECTEUR APARC – RUE NATIONALE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, particulièrement les articles L 111-9 fixant les dispositions selon lesquelles un projet d'aménagement peut être pris en considération,

Vu le périmètre d'étude annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n° CC\_2016\_04\_14\_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes-membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n° CC\_2016\_04\_14\_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération n° CC\_2017\_03\_23\_01 du 23 mars 2017 relative du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté urbaine GPS&O qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal le 14 décembre 2017,

Vu la délibération n° CC\_2018\_12\_11 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêt du PLUi par le Conseil de la communauté urbaine en date du 11 décembre 2018,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu l'avis favorable moins 1 abstention des membres de la commission Urbanisme et Environnement du 18 février 2019,

Considérant que l'institution de ce périmètre d'étude témoigne de la volonté de la Commune de Rosny-sur-Seine d'impulser une réflexion spécifique sur le devenir de ce secteur au regard des enjeux urbains existants,

Considérant que dans ce périmètre, la commune peut surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration,

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré,  
Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de prendre en considération le périmètre selon la délimitation du plan annexé à la présente délibération,

- décide que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre,
- indique que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à Rosny sur Seine,  
Le 26 février 2019

Le Maire,



Pierre-Yves Dumoulin

